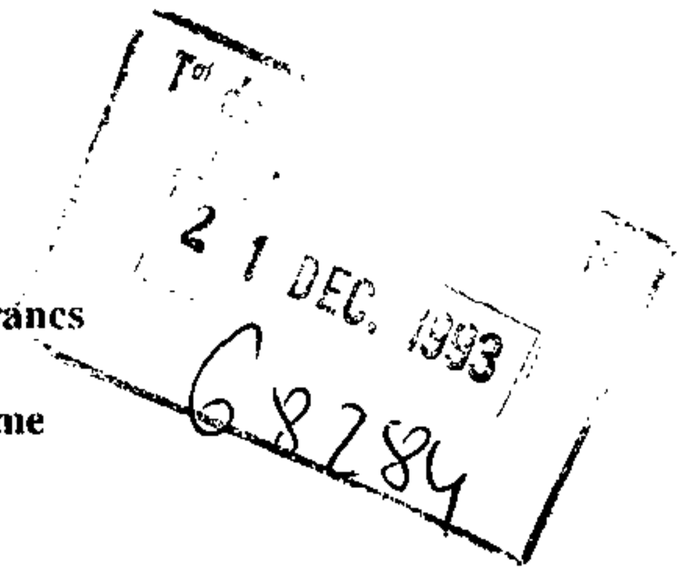
D1746 CN

GUICHET

COPARC

Société Anonyme au capital de 36.000.000 Francs
Régie par le Code des Assurances
Siège social : 32 rue La Boétie - PARIS 8ème
RC PARIS B 331 280 776



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 1993

Procès-Verbal de la délibération

84B13476

L'an mil neuf cent quatre vingt treize
le quatorze octobre à neuf heures trente.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPARC, au capital de 36.000.000 Francs, dont le siège social est à PARIS 8ème - 32 rue La Boétie, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à tous les actionnaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean-François VERT prend la présidence de l'Assemblée.

Monsieur Bruno de GUILLEBON et W FINANCE représentée par Monsieur Nicolas MOREAU présents et acceptants, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs.

Monsieur Jean-Pierre QUATRHOMME est désigné par le bureau ainsi composé comme Secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence, certifiée véritable par les membres du bureau, que les actionnaires possédant 359.997 actions sur les 360.000 composant le capital social, sont présents ou représentés. L'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est déclarée régulièrement constituée et apte à délibérer valablement.

Il dépose sur le bureau de l'Assemblée :

- les statuts de la Société,
- copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les documents visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 Mars 1967 comprenant notamment :

. l'ordre du jour de l'Assemblée
. le texte du projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration
. le rapport du Conseil d'Administration

Puis le Président déclare que les documents ci-dessus ont été communiqués aux actionnaires, et tenus à leur disposition, dans les délais fixés par les articles 138 et 139 du décret du 23 Mars 1967.

Certifié conforme

Il rappelle à l'Assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux nouveaux Administrateurs,
- Questions diverses.

Le Secrétaire donne lecture du rapport du Conseil d'Administration. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après un bref échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 3 années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

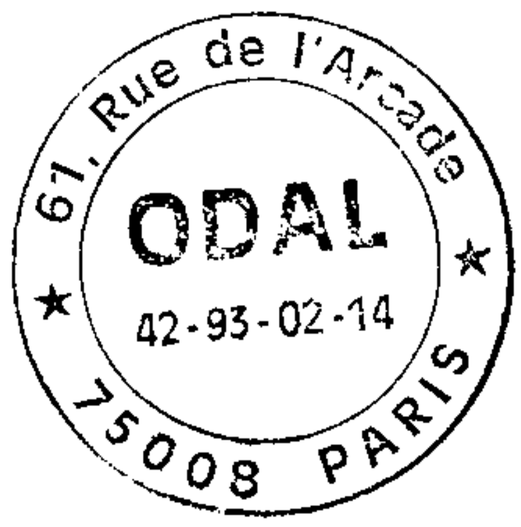
DEUXIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de nommer Monsieur Bruno JACQUOT en qualité d'Administrateur de la société pour une durée de 3 années. Son mandat viendra à expiration lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

Le Président Les Scrutateurs Le Secrétaire


61, Rue de l'Arcade
ODAL
42-93-02-14
75008 PARIS